
Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 27 janvier 2025 à 19 heures

Sommaire

<u>Affaires Générales.....</u>	<u>2</u>
<u>Election du secrétaire de séance.....</u>	<u>2</u>
<u>Approbation du compte-rendu du 18 Novembre 2024.....</u>	<u></u>
<u>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</u>	<u></u>
<u>20250127_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....</u>	<u>3</u>
<u>Politique déchets.....</u>	<u>4</u>
<u>20250127_02 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels – Lots 3 et 4</u>	<u>4</u>
<u>Administration Générale</u>	<u>5</u>
<u>20250127-03 – Approbation du principe de création du syndicat mixte de l’abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat.....</u>	<u>5</u>
<u>20250127_04 – Office de tourisme Môle et Brasses : demande de modification de statuts, modification d’une convention d’objectifs et de moyens et attribution de subvention</u>	<u>7</u>
<u>20250127-05 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières</u>	<u>9</u>
<u>20250127_06 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières</u>	<u>11</u>
<u>Finances Publiques.....</u>	<u>13</u>
<u>20250127-07 – Autorisation en 2025 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 : Budget général et Budget annexe ZAE</u>	<u>13</u>
<u>20250127_08 – Débat d’orientations budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE</u>	<u>15</u>
<u>Questions et Informations diverses</u>	<u>14</u>



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de MARCELLAZ, sise Place de la mairie 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 21 janvier 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Pascal POCCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Yves PELISSON
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Joël BUCHACA
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCCHAT BARON

Délégué absent :

Aucun

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL, représentante de la commune de SAINT JEAN DE THOLOME est désignée à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 12 décembre 2024, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 euros pour l'association Initiative Genevois pour 2024 ;



- EMETTRE un avis favorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches en 2025 pour l'enseigne AUCHAN RETAIL de VIUZ-EN-SALLAZ ;

En date du 13 janvier 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2025 et pour tout le territoire ;
- APPROUVER la prolongation de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter de janvier 2025 avec la commune de MARCELLAZ

En date du 28 novembre 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2025 à hauteur de 250 000 € en vue de la création d'un Pôle déchets sur la zone d'activité économique de VIUZ-EN-SALLAZ/PEILLONNEX ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre du Fonds Vert – Eclairage à hauteur de 12 401,60 euros en vue du remplacement des systèmes d'éclairage dans les zones d'activités économiques ;

20250127_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 17 février 2025 à la salle des fêtes de LA TOUR
- Le lundi 17 mars 2025 à la salle polyvalente de PEILLONNEX
- Le lundi 14 avril 2025 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 février 2025 à la salle des fêtes de LA TOUR ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 mars 2025 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 14 avril 2025 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025***



Politique déchets

20250127_02 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels - Lots 3 et 4

Monsieur le Président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis de publicité devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectués pendant la période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. Il convient de procéder à des modifications de montant maximum au regard du développement de la politique DECHETS.

Pour faire face à l'accroissement des collectes en PAV suite à la liquidation judiciaire d'ECO-DECHETS, et par anticipation des besoins d'aménagements au cours de l'année 2025, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition largement supérieur aux estimations afin d'éviter une nouvelle décision modificative en cours d'année.

Monsieur le Président précise que ces éléments financiers constituent des montants maxima et non une quantité obligatoire à collecter pour l'année 2025.

Collecte des cartons des professionnels en porte à porte – COVID – Lot 3

Le montant maximum annuel du marché de 26 000,00 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 50 tournées pour le ramassage des cartons effectuées par année.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte des ordures OMR en points d'apport volontaire – COVID – Lot 4

Le montant maximum annuel pour la durée totale du marché de 257 104,64 euros HT.

L'estimation est la suivante :



- 260 premières levées de conteneur par an (soit 5 tournées) ;
- 13 208 levées suivantes par an (soit 254 PAV contre 127 actuellement).

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

B. FOREL laisse la parole pour ce point à P. POCHAT-BARON vice-président en charge de la politique des déchets. P. POCHAT-BARON expose qu'il s'agit de modifier les accords-cadres concernant la collecte des cartons et la collecte des points d'apport volontaire d'ordures ménagères. Il doit être inscrit un montant maximum annuel pour être dans la réglementation. Pour la collecte des cartons des professionnels le montant maximum annuel sera de 26000€ pour 50 tournées et concernant les points d'apport volontaire ordures ménagères, il expose qu'au vu du déploiement de nombreux points d'apports volontaires cela augmente nettement le nombre de levées annuelles. Cela fait donc 260 premières levées de conteneur puis 13 208 levées suivantes par an pour un montant maximum annuel pour la durée totale du marché de 257 104,64 euros HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les projets d'avenants au marché public de collecte des déchets pour les lots 3 et 4 pour l'année 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux actes d'engagement du marché de collecte – Lots 3 et 4 pour l'année 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025

Administration Générale

20250127-03 – Approbation de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat

Monsieur le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement



conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les 21 Communautés de communes et d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 % répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Lors de sa séance du 21 octobre 2024, le conseil communautaire a validé la modification statutaire permettant d'intégrer le futur abattoir départemental. Considérant qu'à la date de la présente délibération, 10 communes sur 11 du territoire ont délibéré favorablement pour cette modification statutaire, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- D'approuver en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE,
- D'approuver les statuts dudit syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de HAUTE-SAVOIE aura délibéré, le préfet réunira alors la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE et approuvant ses statuts, ci-annexés.

B. FOREL expose qu'il s'agit de l'approbation du principe de création de syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE. L'assemblée a déjà eu l'occasion de discuter de ce sujet puisque l'ensemble des communes ont été consultées pour l'adoption de la compétence et à ce jour 10 communes sur 11 ont pris leur décision. Il rappelle que la question du jour est de prendre une décision pour approuver ou pas le principe de la création et le projet de statuts pour l'exercice de la compétence. Il rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de trouver un système qui permet d'améliorer la situation face aux difficultés de l'abattoir.

J. BUCHATA souhaiterait savoir où en sont tous les autres EPCI du département ?

M. PEYRARD répond que sur les 21 intercommunalités, 17 ont adopté les statuts de l'abattoir. Les intercommunalités ont l'obligation pour certaines de changer les statuts et d'attendre une modification statutaire entérinée pour pouvoir prendre une délibération en bonne et due forme. Il ajoute que sur les délibérations de principe de mai, les 21 intercommunalités ont donné un avis favorable de principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;
VU la délibération de principe du Conseil communautaire n°20240422_04 de la CC4R, en date du 22 avril 2024, concernant la création d'un abattoir départemental ;
Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;
Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;
VU la délibération N°20241021_02 en date du 21 octobre 2024 relative à la modification statutaire N°11 de la communauté de communes précisant notamment la prise de compétences : 3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Considérant qu'à la date de la présente délibération, 10 communes du territoire sur 11 ont délibéré favorablement pour entériner cette modification statutaire, soit plus que la majorité qualifiée nécessaire ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 29 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet 2024, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CC4R à :

- Approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- À donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE,
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025

20250127_04 – Office de Tourisme Môle et Brasses : demande de modification de statuts, modification d'une convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 du code du Tourisme dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133- 10 dudit code, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la HAUTE-SAVOIE.

Cette volonté-s'est traduite par l'adoption des nouveaux statuts de l'Office de tourisme Môle et Brasses suivant délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2022.

Il ajoute qu'une délégation de missions entraîne la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties. Ce document a pour objectif de définir les missions portées par l'association Office de Tourisme dans le cadre de la promotion et de fixer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cet outil par la communauté de communes conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Lors de sa séance du 22 janvier 2024, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association.

Toutefois, en 2024 par délibérations concordantes des 3 communautés de communes (Vallée Verte, Haut Chablais et 4 Rivières), la commune de Mégevette a quitté l'EPIC Alpes du Léman pour rejoindre l'association Môle et Brasses au 01 janvier 2025. Cette modification de périmètre implique :



- Une modification des statuts de l'association Office de Tourisme « Môle et Brasses tourisme » en élargissant son périmètre d'action à la commune et en modifiant son conseil d'administration permettant d'ajouter un membre issu de la commune de MEGEVETTE soit 11 membres contre 10 auparavant ;
- Une modification de la convention d'objectifs et de moyens en élargissant le périmètre de promotion de l'association et modifiant la subvention part dite « conventionnelle » ;

Pour rappel, cette convention précise notamment :

- Les missions de l'Office de Tourisme dites obligatoires (accueil, information, promotion) et utiles pour le territoire (animation, coordination, veille touristique locale, représentation de la destination) ;
- Les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes ;
- Ses obligations vis-à-vis de l'intercommunalité notamment sur le plan comptable et rapport d'activités et de stratégies de promotion touristique en lien avec la politique de la CC4R ;

Monsieur le Président détaille le projet modifié de convention annexé à la présente délibération. La convention est établie pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2028. Il précise également que l'office de tourisme bénéficiera d'une subvention répartie en 2 volets :

- Un volet forfaitaire de 172 700 euros en prenant en compte la commune de MEGEVETTE ;
- Et une subvention complémentaire relative à la perception du produit de la taxe de séjour sur l'année N-1. Cette subvention complémentaire pour 2025 sera validée lors du vote du budget au titre des subventions auprès des associations ;

B. FOREL aborde le sujet de la convention d'objectifs et de moyens pour la promotion touristique de l'office de tourisme Môle et Brasses. Il rappelle qu'il y a un sujet important avec l'arrivée de la commune de MEGEVETTE dans l'office de tourisme et donc la question de modification des statuts. La convention doit correspondre aux nouveaux statuts. La commune de MEGEVETTE a fait la demande pour rejoindre l'office de tourisme Môle et Brasses et a donc quitté l'office de tourisme des Alpes du Léman.

CONSIDERANT les articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 du code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un Office de Tourisme,

CONSIDERANT l'article L.134-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens modifiée en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2017 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation des statuts de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;

Considérant la nécessité de désigner un onzième représentant au sein du CA de l'association ;

Considérant la candidature de Max MEYNET-CORDONNIER ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;



Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique et promotion touristique ;
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE la demande de modification des statuts de l'association pour étendre le périmètre de l'Office de tourisme Môle et Brasses à la commune de MEGEVETTE ;
- DESIGNER Max MEYNET CORDONNIER comme membre du futur conseil d'administration de l'association en complément des 10 membres désignés par délibération 20220919_09 ;
- VALIDE le projet de convention modifiée d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Môle et Brasses pour la période 2025-2028 prenant en compte l'élargissement du périmètre d'actions à la commune de MEGEVETTE ;
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 172 700 euros pour 2025 en part conventionnelle ;
- DIT qu'un complément de subvention sera voté lors du vote du budget 2025 au titre des subventions aux associations ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025

20250127-05 - Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières qui souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique jeunesse, sociale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association MJCi en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant de rendre service à la population dans les domaines extrascolaires, culturels et sociaux. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- L'accueil de loisirs 3-9 ans dans le cadre d'activités extrascolaires (petites et grandes vacances, les mercredis) ;
- L'accueil de la Passerelle des 10-13 ans, les mercredis, les soirs de semaine et également les vacances scolaires.
- L'accueil des jeunes 14-17 ans les soirs, les week-ends et les vacances scolaires.
- Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées aux adultes et aux enfants.
- Les activités ponctuelles à portée éducative, les autres projets et manifestations socioculturelles.

Ces projets pourront évoluer en fonction des besoins et des attentes de la population. La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.



C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association, participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028 ;
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 260 442 euros pendant la durée totale de la convention, somme prenant compte une évolution annuelle du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans ;
- La poursuite de l'incitation auprès de la MJCi à travailler activement avec les acteurs de la culture notamment les associations soutenues par la communauté de communes.
- La formalisation d'indicateurs d'évaluation qui seront analysés conjointement chaque année ;

Le projet de renouvellement étudié dans la commission de travail.

Pour rappel, le CIAS des 4 rivières octroie un complément annuel ne dépassant pas 23 000 euros annuellement pendant les 4 années de la convention afin de permettre à l'association : d'accroître son activité sur le territoire et d'appliquer une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) à destination des familles à bas quotient familial.

En complément, l'intercommunalité mettra à disposition des moyens (véhicule de 9 places) et humains (accompagnement au montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

B. FOREL présente le point suivant à savoir la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi les Clarines. Cette dernière arrivait à échéance et elle doit être reconduite. Il a été proposé la rédaction d'une nouvelle convention avec un certain nombre d'aménagements et de documents qui vont évoluer. Cette convention règle aussi la participation financière de la communauté de communes au soutien et au fonctionnement de la MJC. La présente convention est proposée pour une durée de 4 ans, de 2025 à 2028. Une aide financière annuelle communautaire a été proposée à hauteur de 260 442€ pour la durée totale de la convention. La somme prend en compte une évolution annuelle du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans. Ce taux de 1,7% étant la base de calcul, et la somme étant la même chaque année. Cette année, la MJC va toucher un tout petit peu plus et le reste des années la participation financière va se lisser sur l'ensemble des 4 ans. Dans cette convention, il a été intégré une incitation faite à la MJC d'organiser une co-construction et un partage des actions avec les autres établissements culturels du territoire. La communauté appellera les commissions à formaliser des indicateurs qui seront approuvés conjointement et qui seront construits avec la MJC. Ces propositions ne seront pas imposées, mais construites ensemble. B. FOREL tient également à rappeler qu'un complément est versé qui ne dépasse pas 23000€ et qui n'est pas intégré dans la somme totale. Ce complément est en lien avec la tarification particulière à destination des familles à bas quotient familial. La MJC continue d'encaisser aux mêmes prestations les mêmes sommes, mais la communauté de commune vient apporter le complément correspondant aux avantages faits aux familles qui ont des coefficients familiaux plus bas. B. FOREL tient à rappeler qu'étant au conseil d'administration avec P. POCHAT-BARRON et A. VALENTIN, il lui semble que la MJC n'est pas face à une situation financière extrêmement favorable malgré une aide non-négligeable. La MJC exerce sa compétence au sein d'un bâtiment qui ne leur est pas facturé et qui n'est pas facturé à la communauté.

J. BUCHATA souhaiterait savoir qui a la charge de l'entretien journalier du bâtiment.

B. FOREL lui répond que c'est la MJC qui assure l'entretien. Il rappelle qu'il est important d'encourager les concitoyens à recourir à cette offre de service. Plus il y a d'adhérents et plus y a de participants aux activités et mieux cela devrait se passer.



Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale, Jeunesse et Séniors pour un renouvellement de ladite convention ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la reconduction du partenariat avec l'association MJCI Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique sociale, jeunesse et culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCI Les Clarines ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025

20250127_06 – Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association PAYSALP et la Communauté de Communes des 4 Rivières qui souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association Ecomusée PAYSALP en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant une réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part des habitants. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- L'animation et/ou la gestion des sites culturels emblématiques du territoire ;
- Le don de la Mémoire et la valorisation des données collectées ;
- La programmation culturelle sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;

La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028 ;
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 101 715 euros, somme prenant compte une évolution du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans, contre 97 500 euros précédemment ;
- La poursuite de l'incitation auprès de PAYSALP à travailler activement avec les acteurs de la culture d'une part (notamment les associations soutenues par les Quatre Rivières) et les acteurs de la promotion touristique d'autre part (office de tourisme Môle et Brasses) ;
- La formalisation d'indicateurs d'évaluation qui seront analysés conjointement chaque année ;



Le projet de renouvellement étudié dans la commission de travail.

En complément, la CC des Quatre Rivières mettra à disposition des moyens (Maison de la Mémoire avec prise en charge des fluides) et humains (accompagnement dans le montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

B FOREL propose à la délibération suivante la convention d'objectif et de moyen avec Paysalp. Là aussi, il rappelle pour participer au conseil d'administration que Paysalp fait face à une situation financière complexe. Paysalp est accueillie pour ses activités administratives au sein d'un bâtiment de la commune de communes. Il y a également des lieux qui sont animés par Paysalp, mais financés dans leur existence dans leur établissement par les communes. L'objectif de la nouvelle convention est de financer la somme de 101 715€ qui comprend elle aussi l'évolution du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans, contre 97 500 € précédemment. Est également prévue la poursuite de l'incitation auprès de Paysalp de travailler avec les acteurs de la culture et le plus étroitement possible avec l'acteur de la promotion touristique, mais également la formalisation de nouveaux indicateurs d'efficience.

P. POCHAT-BARON tient à rappeler que la difficulté financière de l'association est en partie due à l'incendie de la fruitière survenue en 2023.

B FOREL partage le constat, mais il précise qu'au-delà de cet incendie, il y a quelques difficultés à motiver les habitants pour profiter d'un certains nombres d'animations. Le conseil d'administration de Paysalp fait preuve de beaucoup de bonne volonté et de réflexion portée afin de trouver des solutions.

C.RAIMBAULT souhaiterait savoir si Paysalp va réintégrer la fruitière après les travaux.

B FOREL lui répond qu'il s'agit là effectivement d'une difficulté. Ils ont notamment des problèmes avec les dédommagements de l'assurance incendie.

C.RAIMBAULT exprime dès lors le fait qu'il y a un besoin de chercher d'autres solutions.

B. FOREL rappelle qu'un projet de développement de la fruitière de Fillinges a été suggéré, il faudrait que Paysalp puisse prendre contact avec la coopérative de Fillinges. Le projet étant conséquent, cela pourrait être intéressant.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine pour un renouvellement de ladite convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la reconduction du partenariat avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP pour la période 2025-2028 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Madame la Présidente de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

Finances Publiques

20250127-07 – Autorisation en 2025 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 : Budget général et Budget annexe ZAE

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2025, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2025, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération pour le budget principal, à hauteur de :

- 70 000,00 € au titre du chapitre 20

Opérations	Crédits ouverts 2025
17- Lac du Môle	26 250,00 €
18 – Culture	18 750,00 €
19- Bâtiment	5 000,00 €
20 – Tourisme	11 250,00 €
21 – Mont Vouan	3 750,00 €
25 – Crèche	5 000,00 €
Total	70 000,00 €

- 28 750,00 € au titre du chapitre 204,

Opération	Crédits ouverts 2025
Hors opération	28 750,00 €
Total	28 750,00 €

- 1 208 542,75 € au titre du chapitre 21

Opérations	Crédits ouverts 2025
13 – Déchetterie de Saint-Jeoire	8 750,00 €
14 – Déchetterie Peillonex	12 425,00 €
15 – Etude travaux environnement et agriculture	2 750,00 €
16 – Déchets	305 003,75 €
17- Lac du Môle	71 250,00 €
18 – Culture	36 750,00 €

19 – Bâtiment	40 000,00 €
20 – Tourisme	41 750,00 €
21 – Mont Vouan	117 792,50 €
24 – Foot	135 000,00 €
25 – Crèche	36 296,50 €
26 – Affaires sociales	97 400,00 €
27 – Aménagement du territoire	280 875,00 €
999 - Divers	22 500,00 €
Total	1 208 542,75 €

- 1 021 696,10 € au titre du chapitre 23

Opérations	Crédits ouverts 2025
16 – Déchets	187 500,00 €
23 – Gens du Voyage	130 000,00 €
24 – Foot	150 000,00 €
25 – Crèche	554 196,10 €
Total	1 021 696,10 €

- 5 000 € au titre du chapitre 27

De la même façon, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2025, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par chapitre pour le budget annexe ZAE de la CC4R, à hauteur de :

- 8 500 € au titre du chapitre 20
- 237 750 € au titre du chapitre 21
- 15 000 € au titre du chapitre 23
- 1 250 € au titre du chapitre 27

VU les budgets principaux et annexe ZAE pour l'exercice 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2025, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2025, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025



20250127_08 - Débat d'orientations budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements financiers envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

B. FOREL aborde le débat d'orientation budgétaire en parcourant le rapport du président rédigé pour cette occasion. Ce rapport communique des informations sur le contexte général, sur le contexte national avec un commentaire sur l'inflation et la croissance. Il présente ensuite le projet de budget du compte administratif 2024 avec en fonctionnement en 2024 une recette qui s'est élevée à 10 480 293,59€ pour une dépense de fonctionnement de 8 653 370,53€ ce qui conduit un résultat de l'exercice de 1 826 923,06€ pour la partie fonctionnement. Si on y ajoute le résultat de fonctionnement de fin 2023 qui était de 3 104 732,43€ on se retrouve avec un résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024 de 4 931 655,49€. En ce qui concerne les recettes d'investissement a été encaissée en 2024, la somme de 2 612 138,10€ et dépensée la somme de 3 916 964,91€ pour un résultat d'exercice déficitaire de 1 304 826,81€ et un résultat fin 2023 qui était lui-même déficitaire d'un résultat de 1 383 430,40€ ce qui donne un résultat cumulé d'investissements déficitaire à hauteur de 2 688 257,21€. Concernant le reste à réaliser en dépenses il est de 3 335 418,29€ à la fin de l'exercice et un reste à réaliser en recette 1 641 635€. Cela veut donc dire qu'il y a un besoin de financement pour l'année 2025 qui est de 4 382 040,50€. B. FOREL rappelle que ce n'est pas lors de ce conseil qu'est voté le budget administratif, il s'agit de discussions. S'agissant du taux de désendettement, celui-ci amorce une descente à partir de l'année 2025 la communauté arrivant au bout de l'emprunt. En termes de ratio de désendettement, ça veut dire que la communauté de communes serait capable de venir à bout de la totalité de son endettement s'il ne dépensait pas d'argent à autre chose que son fonctionnement en 8 mois.

B. FOREL propose par la suite de se pencher sur le budget prévisionnel-2025, le CA 2024 et le budget prévisionnel 2025. Le résultat reporté des recettes pour l'année 2025 est de 549 614,99€, pour les produits des services domaine et vente un résultat de 260 000 € qui correspond principalement à la redevance spéciale. Pour les impôts et taxes on retrouve l'ensemble des impôts prélevés à dimension additionnelle et l'ensemble de la taxe professionnelle. Pour les dotations et subventions correspondant à 2 610 000,00€, on retrouve notamment la CTG et les fonds frontaliers. Pour les autres produits de gestion courante c'est là que se retrouvent les loyers. Enfin, se retrouvent les écritures d'ordre. En termes de recettes est appliquée une approche plutôt prudente avec l'inscription d'une petite augmentation dans les dotations et subventions.



M. PEYRARD précise que malgré une baisse de la DGF, il y aura une augmentation de la convention territoriale globale de la CAF et avec les fonds frontaliers, on peut simuler une légère hausse par rapport à ce qui a été touché en 2024.

B. FOREL reprend la parole et présente l'autre progression inscrite correspondant aux Impôts et taxes avec une augmentation à peu près de même nature que ce qui avait été envisagé entre le BP et le CA de 2024.

M. STAROPOLI demande si les loyers qui ont été touchés ont été augmentés au vu de l'augmentation de recette.

M. PEYRARD apporte une précision en présentant plus en détail ces revenus. Il y effectivement les loyers, mais également des produits exceptionnels. La trésorerie à souhaiter distinguer un manque à gagner de la CTG que la Maison Bleue dans le cadre de sa délégation, devait à la communauté de communes.

B. FOREL présente par la suite la proposition des dépenses de fonctionnement avec des charges à caractère général de 3 415 502€. Ces chiffres sont donc à peu près dans le même montant de ce qui avait été mis au BP 2024.

M. PEYRARD précise qu'il a été proposé de remettre le même chiffre qu'en 2024 puisque cette année-là, il y a eu un incident avec le prestataire éco-déchets qui a entraîné une baisse considérable des dépenses au chapitre 011- prestation de services et a dû être effectivement gonflée à l'inverse, la charge de personnel. Il est donc proposé de repartir sur la même base que ce qui avait été projetée pour 2024 c'est-à-dire 3 415 502€.

B. FOREL présente ensuite les charges de personnel où il est proposé d'inscrire 1 080 000€, il a quelques augmentations qui sont à prévoir avec 20 équivalents temps plein et puis une prise en compte des absents en urbanisme et une petite augmentation des charges patronales. Pourtant, les dépenses sont un petit peu réduites par rapport à ce qui avait été écrit en 2024.

M. PEYRARD rappelle qu'il s'agit de la partie orientation, mais qu'en affinant les masses salariales, cela devrait être moins. En ce moment, il y a le remplacement de Christelle ITNAC qui vient compléter un 21^{ème} agent au moins pendant 9 mois jusqu'à septembre.

J. BUCHACA voudrait savoir comment s'explique la baisse par rapport à 2024.

M. PEYRARD explique cette baisse part la prise de décision modificative en juillet pour la prise en charge des personnels de collecte pendant 6 mois avec 2 chauffeurs, 1 chef d'équipe et 4 rippers. Les charges de caractère général avaient été transvasées sur les charges de personnel. En 2025, ces charges seront sur le budget de la SPL via une prestation de services versée à la SPL.

B. FOREL reprend la parole en continuant la présentation des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024. Il aborde les atténuations de produit composées de la FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et les attributions de compensation qui sont déterminées par la CLECT. S'agissant du virement à la section d'investissement, il est inscrit 705 351,99€, pour les autres charges de gestion courante se trouvent toutes les différentes cotisations à nos syndicats : Proximiti, le SM3A, le SYDEVAL et les subventions aux associations. La charge financière aujourd'hui en termes d'intérêts d'emprunt est plutôt faible à l'échelle du volume financier. On retrouve un petit peu de charges exceptionnelles pour 10 000 € et des dotations aux amortissements et provisions pour 15 000 €, même si cette somme n'a pas été dépensée en 2024. Ce sont des prévisions

éventuelles en cas d'impayé. Ayant terminé par les dépenses de fonctionnement, B. FOREL passe ensuite aux projets d'investissement. S'agissant des projets d'opérations d'investissement, cela représente une somme de 14 842 061,89 €. B. FOREL rappelle qu'il ne s'agit que d'une prévision avec une approche budgétaire classique, ce qui signifie que dès lors qu'on engage une opération, on doit inscrire la totalité du montant. Il rappelle également que la communauté n'arrivera pas à dépenser 14 842 061,89 € en 2025, et c'est donc pour cela que le président propose éventuellement qu'il y ait un changement de l'approche budgétaire et de la dimension financière si l'assemblée le juge nécessaire de recourir aux AP/CP (autorisation de paiement et crédit de paiement). Autrement dit, cette année, sur tel projet, la communauté souhaite dépenser 1 million d'euros et inscrit donc 1 million d'euros pour les dépenses, puis elle rend compte à la fin de l'exercice de ce qui a été réellement dépensé sur la somme globale. Ce principe permet d'éviter d'inscrire des sommes trop importantes dans les budgets. Pour le détail des investissements, sont prévus des investissements sur la déchetterie de St-Jeoire et celle de Peillonex. Pour cette dernière, B. FOREL rappelle qu'il est question de dépenses d'investissement, donc la totalité des sommes est forcément inscrite, même si la communauté devrait être soutenue par les assurances. Des discussions avec l'assurance doivent encore avoir lieu, notamment sur la vétusté de l'équipement. Ces chiffres ne sont pas encore définis, conséquence de l'incendie.

M. PEYRARD informe l'assemblée que les réparations sont chiffrées pour un montant total de 202 000 €, avec une inscription de 225 000 €. Pour l'environnement et l'agriculture, une petite somme est prévue pour l'achat d'équipement pour Alvéole. Pour l'opération "déchets", les sommes sont plus importantes, notamment pour les travaux effectués afin de développer les points d'apport volontaires. Il s'agit de restes à réaliser, ce qui signifie que ce sont des travaux déjà engagés mais qui n'ont pas encore été payés. Il est également inscrit 650 000 € pour un nouveau déploiement, puisque la politique de développement des points d'apport volontaire est appelée à se poursuivre. Ensuite, pour la construction du bâtiment de collecte, seule la maîtrise de la conception a été engagée, pour un montant global de 2 000 000 €. À cela s'ajoutent des dépenses diverses comme du petit équipement pour la SPL, des bacs roulants et des composteurs pour 23 000 €. L'achat des camions est également prévu, avec encore 80 % des camions à financer.

M. PEYRARD précise que le budget total des camions représente 1,3 million d'euros, avec un camion-grue supplémentaire et un mulet.

C. GOY souhaiterait savoir ce qu'est un mulet.

B. FOREL lui répond qu'il s'agit d'un camion de remplacement. Cela fait donc 5 camions au total.

P. POCHAT-BARON précise qu'un camion-grue arrivera en septembre ou octobre, deux camions de collecte d'ordures ménagères à la fin du mois de mars, et un mulet qui permettra d'assurer le dépannage en cas de problème. La communauté avait pu bénéficier d'un prêt d'un mulet par la communauté de communes de Faucigny Glières. Il précise également que le camion-grue initialement prévu ne sera pas suffisant au vu du déploiement des points d'apport volontaire. Il est donc proposé par la commission "déchets" d'ajouter un camion-grue supplémentaire.

B. FOREL ajoute qu'il pourrait en effet être intéressant de mutualiser le camion mulet entre intercommunalités. Il rappelle qu'il est question de budget et non de dépenses finales. Lorsqu'une commission travaille sur un sujet, il est intéressant de l'inscrire dans le budget, en attendant de revenir devant le conseil communautaire pour une décision finale. Toute dépense doit être inscrite au budget.



Ensuite, il y a des dépenses liées au lac du Môle, avec des restes à réaliser. Une passerelle est à reprendre, il était prévu d'acheter du bois, et la communauté a également procédé à des acquisitions de parcelles autour du lac. Ont été inscrits : l'étude de reprise du parking et de sécurisation, ainsi que l'éventualité de transformer le chalet en un lieu pour l'office du tourisme. Cette décision n'est pas encore prise, ni pour son transfert ni pour les travaux, mais c'est une idée qui a été proposée et qui mérite d'être étudiée. Des recettes ont aussi été inscrites, non dans le budget des dépenses, mais pour permettre d'avoir une vision plus large. Pour la culture et le patrimoine, 1 241 000 € ont été inscrits, dont 36 000 € pour le réseau Idélire.

B. FOREL trouve tout de même que le prix d'une boîte à livres est élevé et propose d'étudier d'autres options. Une somme a également été inscrite pour l'informatique, ainsi que 40 000 € pour une étude de programmation et 292 000 € pour l'école de musique, uniquement pour la maîtrise d'œuvre et non pour une décision de dépense. L'objectif est de laisser une année pour trouver une solution d'établissement. Une somme de 18 000 € est prévue pour les fouilles archéologiques du château de Faucigny, mais la décision reste à prendre. 26 000 € sont inscrits pour un projet culturel territorial, correspondant à la rémunération du bureau d'études. Quant aux travaux de protection des ruines du château, ils sont chiffrés à 818 000 €, auxquels devrait s'ajouter une subvention à rechercher. Pour l'opération "bâtiments", 185 000 € sont prévus, notamment pour l'immeuble des Quatre Rivières, auxquels s'ajoutent des travaux RATMO et une éventuelle étude thermique. Concernant le tourisme, les travaux liés aux boucles pédestres comprennent le balisage ainsi que la réalisation de la table d'orientation d'Onnion, dont B. FOREL souhaiterait la mise en œuvre. L'opération ENS et Mont Vouan, pour un budget total de 385 000 €, inclut notamment les travaux sur le sentier d'interprétation Pierre aux Morts et le parking des Bourguignons. Il reste aussi des restes à réaliser pour les projets ENS, ainsi que la création d'un nouveau parcours numérique et l'installation de panneaux d'interprétation. Pour les gens du voyage, il a simplement été décidé de maintenir l'enveloppe budgétaire déjà inscrite, après de vives discussions l'année dernière.

M. PEYRARD indique qu'il y a une erreur dans les chiffres : il s'agit bien de 250 000 € de crédits pour FILLINGES et 250 000 € pour VIUZ.

B. FOREL reprend la parole pour l'opération football. Il y a un reste à réaliser sur FILLINGES ou s'inscrivent des travaux, il y a également des travaux pour la réfection de la pelouse à LA TOUR et des nouveaux travaux prévus sur le stade de SAINT-JEOIRE. Pour les crèches, apparaît le financement de la construction de la crèche qui est bien avancée à ONNION, il y a un reliquat sur la crèche de FAUCIGNY et a été inscrit l'opportunité d'une maîtrise d'œuvre pour une crèche qui s'intégrerait dans les bâtiments de l'hôpital de LA TOUR qui servirait à la fois à apporter un complément aux personnels de l'hôpital et en même temps qui pourrait donner l'opportunité d'augmenter la quantité de berceaux à disposition sur le territoire. Dans les différentes crèches du territoire ont été repérés un certain nombre de travaux à faire et notamment l'équipement de la salle pour le RPE, des travaux liés à un problème avec la toiture de la crèche donc avec une décision à prendre, car la toiture a des problèmes d'étanchéité qui pourraient générer un dysfonctionnement plus important. Il y a également des décisions à prendre pour les crèches de Marmousets et Fripouille concernant des travaux. B. FOREL tient à rappeler que la communauté de communes a des soutiens conséquents de la CAF et également du département. Pour les affaires sociales, il y a quelques besoins d'équipements supplémentaires, quelques travaux pour l'ADMR et les travaux pour le cheminement en partenariat avec l'hôpital de LA TOUR avec lequel est développé un partenariat sur le plan culturel mais aussi sur l'équipement de l'hôpital afin d'offrir notamment aux résidents permanents un parcours extérieur qui leur permettrait de se détendre et de s'aérer. Pour l'opération aménagement du territoire il y a 2 zones d'activités qui nécessitent d'être développées et les projets sont en cours. Enfin pour le « divers » l'achat de matériel informatique et d'un véhicule supplémentaire doit être décidé par le conseil. Il y a enfin l'intégration de l'opportunité d'engager des travaux conséquents liés à la prise de compétence d'une

piscine. Une fois encore B. FOREL le rappelle, au niveau budgétaire l'intégration de prévisions budgétaires prévoit la possibilité de réaliser financièrement cette opportunité. A été inscrite la somme de 2 408 000€ avec la confirmation de la part du département qu'il y aurait un moyen de subvention à hauteur d'1 000 000€ avec un reste à charge de 1 408 000 à investir. Dans le début de l'année, ce projet sera présenté devant le Conseil communautaire et celui-ci pourra se décider sur son intention de proposer aux communes la prise de compétences après quoi les communes prendront leur décision et c'est cet ensemble qui constituera la prise de compétence ou pas. Si d'aventure la prise de compétence n'est pas réalisée, alors la somme inscrite ne sera pas dépensée. Voilà pour la présentation des opérations qui constituent les dépenses d'investissement.

P. POCHAT-BARON ayant le pouvoir de G. MILESI, il souhaite lire un mot laissé par ce dernier. Sur les orientations budgétaires globales, il y est favorable, mais il émet une réserve pour la piscine d'Onnion. Il trouve que l'investissement est de trop pour cette année, car la communauté a déjà de nombreux investissements à faire notamment sur les déchets.

A. GERVAIS s'étonne de cette décision notamment après la réunion qui avait été organisée sur ce sujet. Il reconnaît que la commune d'Onnion n'est pas dans une position de force, car que le département réserve sa subvention seulement à la communauté et non à la commune. Soit la communauté reprend la piscine ce que souhaite A. GERVAIS, soit ce n'est pas possible et la piscine sera fermée avec les conséquences que cela aura pour ceux qui fréquentent la piscine. Il peut entendre que la piscine est excentrée, mais il rappelle que l'on est une communauté de communes ou on ne l'est pas. Il est contrarié de cette remarque notamment de la part de Vuiz, mais il la respecte.

P. POCHAT-BARON ajoute qu'il respecte lui aussi cette opposition.

B. FOREL rappelle que la parole est libre et que chacun peut s'exprimer. Ce sujet a fait l'objet d'opérations d'analyse et de compréhension et il rappelle également que le maire d'ONNION est dans une situation où il est à la croisée d'une décision, il faut lui dire OUI ou NON. L'inscrire budgétairement, c'est de l'honnêteté vis-à-vis du projet en cours, et puis de l'autre côté les arguments sont entendus et ces arguments devront être portés au moment où sera votée la décision du Conseil communautaire. L'inscription budgétaire paraît être pour B. FOREL la logique. Il est aussi possible de procéder autrement, c'est-à-dire de partir d'un budget ou le projet de la piscine n'est pas présent et si besoin il est possible de faire une décision modificative.

P. POCHAT-BARON s'exprime lui aussi sur son souhait de l'inscrire dans le budget et il rappelle qu'il ne portait que la voix de G. MILESI qui n'y est pas favorable alors que pour sa part il y est favorable.

A. GERVAIS dit que ce n'est pas ce qui avait été dit lors de la réunion pour la piscine. Il avait été laissé entendre que cette opération serait inscrite au budget.

B. FOREL dit que les personnes présentes étaient effectivement favorables, mais qu'il y a un conseil communautaire qui doit valider cette proposition.

A. VALENTIN rajoute que la remarque de G. MILESI a été notée et qu'elle sera notée au procès-verbal, mais que la majorité est bien pour l'inscrire au débat d'orientation budgétaire.

B. FOREL dit qu'à son sens, il faut l'inscrire sauf si l'assemblée n'est pas d'accord.



A. GERVAIS rajoute que si on regarde ce que la communauté de commune a pris en compétences, c'est difficile de comprendre que la Communauté ne voudrait pas de la piscine d'Onnion.

B. FOREL reprend la parole pour la partie recettes d'investissement du budget. Pour l'année 2025, est compté 2 204 000€ de FCTVA appliqué à la baisse.

M. PEYRARD précise que le taux choisi est celui de la prudence à 14.80% au lieu de 16%.

B. FOREL rappelle qu'il adopte une attitude prudente ce qui conduit à avoir une communauté avec des finances saines. La recette du FCTVA est donc inscrite à la baisse car le taux de récupération du FCTVA devrait baisser avec le budget de l'Etat. Il rappelle que la communauté dépense 20% et les entreprises retirent de leurs chiffres l'exact chiffres de la dépense de TVA. Les collectivités payent 20% et elles tiraient jusqu'à aujourd'hui 16.4% et aujourd'hui, les collectivités devront récupérer 14.85%. Pour les subventions d'investissements, cela devrait se chiffrer à 3 863 580€ sur l'ensemble. Les besoins de financement représentent eux 4 382 040,50€ afin de combler le déficit antérieur. Aussi, il y a un virement de fonctionnement.

M. PEYRARD explique plus en détail ce virement : il consiste à virer de l'excédent de fonctionnement dans la section d'investissement. C'est une première approche, cela sera affinée pour le vote du budget.

B. FOREL rapporte que pour que l'équilibre soit respecté il est nécessaire d'apporter un financement supplémentaire qui prend la forme d'un emprunt à la hauteur de 5 694 020,42€. C'est une décision qui est encore à prendre. Cela fait un capital à rembourser de 285 000€ sur 20 ans et une charge d'intérêt qui est de 2 000 033€ au total. C'est une proposition avec un taux de 3.16% sur 20 ans.

M. PEYRARD explique qu'il y a une proposition à 3.26% avec les taux actuels avec une visée de baisse de taux à 3.16% pour le mois de juin.

B. FOREL finit de dire qu'il s'agit-là d'une proposition de sa part de budget. Il demande à l'assemblée de s'exprimer sur ce budget et si quelqu'un souhaite modifier ou supprimer quelque chose cela est possible. Le but étant d'avoir une décision finale collégiale qui convienne à toutes et à tous. Il aborde ensuite le budget annexe concernant les zones d'activités. Pour la partie recettes de 2024, celle-ci s'élève à 8812,36€ et avec une dépense de 148 311,72€. Cela n'est pas étonnant, les recettes sont alimentées par le soutien du budget principal. Le résultat d'exercice est de -139 499.36€ pour le fonctionnement avec un résultat en fin 2023 de 1 744 329,08€ ce qui fait donc un résultat de clôture de 1 604 829.72€. En ce qui concerne l'investissement il a une recette de 164 590,35€ avec une dépense de 121 073,36€. Un résultat d'exercice donc de 43 516,99€ et en 2023 un résultat d'exercice de 267 834.18€ ce qui fait un résultat de clôture de 311 351.17€ pour la section l'investissement. Il faut ajouter un reste à réaliser en dépenses de 71 984€ et un restant en recette de 8000€. Il n'a donc aucun besoin de financement puisque le budget d'investissement est excédentaire. Pour le budget de fonctionnement 2025, on prévoit 1 602 829,72€ en résultat de fonctionnement reporté qui sont des écritures d'ordres. Pour les dépenses on compte 942 959,20€ en charges à caractère général, qui est en fait un virement à la section d'investissement de 336 870,52€ avec un amortissement de 350 000 qui est une opération d'ordre. Cela donne en budget de fonctionnement : la somme de 1 629 829,72€. En recettes d'investissement serait inscrit, le résultat d'investissement reporté de 311 000€, le virement de la section de fonctionnement pour 336 000€ et en amortissement on est dans l'opération d'ordre, puis en FCTVA serait inscrit 134 000€, pas de besoin de financement, pourrait être inscrite une subvention d'investissement à hauteur de 38600€ puis une opération patrimoniale qui sont des opérations d'ordre d'inscription du patrimoine. En dépenses d'investissement : serait proposé d'abord un remboursement de capital à hauteur de 16000€ puis serait proposé un investissement à hauteur de 895 000€ d'immobilisations incorporelles qui correspond à de l'investissement non matériel,

l'immobilisation en cours représente 165 000€ c'est ce qui est engagé dans les différentes zones et le reste, ce sont les opérations d'ordre précédemment citées. Cela conduirait à un projet d'investissement à hauteur de 1 196 000€. Les opérations principalement envisagées sont en lien notamment avec l'aménagement des zones du Taney à LA TOUR et des travaux dans d'autres zones à VUIZ EN SALLAZ, à FILLINGES. Il sera prévu la mise en place de la signalétique des zones pour cette année 2025. Il rajoute que des difficultés vont arriver liées notamment au SCOT et au calcul du ZAN. Cela crée un déficit de 80 hectares pour le SCOT sur les terrains d'activités économiques. Il faut se battre pour l'extension des zones économiques de MEGEVETTE, de FILLINGES et de LA TOUR. Cela va devenir de plus en plus compliqué dans les années à venir.

D. REVUZ rajoute que le problème n'existe pas que sur les zones d'activités.

B. FOREL répond qu'effectivement le problème est global, mais que sur les zones économiques il y a du déficit ce qui n'est pas le cas ailleurs.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue les 2 rapports d'orientations budgétaires 2025 transmis en annexes de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des 2 Rapports d'Orientations Budgétaires 2025 présentés en annexes ci jointes relatifs aux 2 budgets de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a bien eu lieu ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 28 janvier 2025

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 29 janvier à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Samedi 01 février à 09h30 : Inauguration de la Micro-crèche de Faucigny et signature de la CTG
- Lundi 03 février à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 05 février à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Jeudi 06 février à 18h30 : Réunion de bilan de l'expérimentation « Bus AGILE »
- Lundi 10 février à 19h30 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- **Lundi 17 février 2025 à 19H00 : Prochain Conseil communautaire**
- Mercredi 19 février à 19h00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Jeudi 20 février à 19h00 : Conseil syndical du SM4CC

Une question a été posée :

- C.GOY informe avoir été interrogée lors d'une cérémonie de vœux quant à la restitution publique du SCOT.



B FOREL lui répond qu'effectivement le SCOT est une démarche publique et qu'il fera l'objet d'une enquête publique. Une proposition d'agendas a été faite afin que le SCOT puisse être terminé avant la fin du mandat actuel. En tout début 2026, les opérations de validation devraient être lancées.

Fin de séance à 20h20, aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Sabrina ANCEL

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

